

PREFECTURE de l'ARIEGE

direction départementale des territoires
service environnement risques
service police de l'eau et des milieux aquatiques

Protection de berge en enrochement, création d'un mur

Uniquement pour la protection de voiries, d'ouvrage et lieux habités ou si une autre technique n'est pas réalisable- Doctrine d'opposition du 19 octobre 2009

Les ouvrages ne devront pas réduire la section d'écoulement naturelle du cours d'eau ni conduire à créer une digue et à rehausser le niveau du terrain naturel. De plus,, l'aménagement ne doit pas être susceptible d'occasionner des érosions de berges sur un autre secteur. Une étude spécifique pourra être demandée pour préciser les incidences de l'enrochement ou du mur sur le cours d'eau.

Réalisation d'ancrage (ancrage sur plus de 80 cm fortement conseillé) Profondeur de l'ancrage : 0,4 mètre mais cet ancrage est pris dans le radier qui est à la côte 426,00. Ce radier est en béton armé.	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> Non
Réalisation d'une butée ou d'un tapis de pieds d'enrochement (obligatoire) Le radier (piège à gravier à la côte 426,00 NGF) devant les vannes débutera au niveau de l'enrochement à créer. Il fera donc également office de tapis de pieds d'enrochement.	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> Non
Dimension des blocs d'enrochement	De 1 à 2 tonnes pour les plus gros.

Compléments d'informations : A noter que les 3 gros blocs (et 2 plus petits) qui sont à l'aval immédiat du pont de la Bastide / Hers seront enlevés et serviront à l'enrochement. Ces blocs seront enlevés depuis la berge rive gauche (ils seront ceinturés avec un câble – pas d'engin dans la rivière). La commune de la Bastide / Hers a donné son accord pour cette opération car ces blocs sont mal placés par rapport au pont et de plus des ronces poussent au milieu.

•Caractéristiques de l'enrochement ou du mur :

Longueur totale d'enrochement (si multi site)	Longueur d'enrochement en rive droite	Longueur d'enrochement en rive gauche	Hauteur de l'enrochement en rive droite	Hauteur de l'enrochement en rive gauche
	0	Environ 7 mètres		1,2 mètres au dessus du niveau de l'eau correspondant au niveau de la berge actuelle.

- **Joindre obligatoirement un profil en long et un profil en travers de l'aménagement avec représentation du terrain naturel avant travaux.**



- L'enrochement arrivera à la hauteur du terrain naturel (il s'agit d'une pelouse) sans le dépasser.
- L'enrochement se substituera aux 2 derniers acacias, il sera dans l'alignement de l'enrochement existant. Les 3 acacias les plus proches de l'enrochement existant seront conservés. Il n'y aura donc pas d'enrochement au niveau de ces 3 acacias.
- Voir les plans du bureau d'étude (vue en plan) pour le profil de l'aménagement.

▪ Espace de mobilité du cours d'eau

Définition : L'espace de mobilité du cours d'eau est défini comme l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer.

Pour information, dans le département les rivières qui seraient le plus mobiles sont

- ***L'Hers en aval de Camont***
- ***Le Touyre en aval de Lavelanet***
- ***Le Salat à l'aval de Saint Lizier***
- ***Volp, Lens, Arize, Lèze***

Existence d'un espace de mobilité :

L'existence ou non d'un espace de mobilité peut se démontrer par la comparaison entre le cadastre et une photo aérienne récente, des photos aériennes prises sur plusieurs décennies

(<http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>); des études peuvent être disponibles auprès de certains Syndicats de rivières.

Présence d'un espace de mobilité au niveau des travaux (300 mètres de part et d'autre) Arrêté de prescriptions générales du 28/11/2007	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Présence d'un espace de mobilité en amont ou aval des travaux (sur 5 Km au total) Arrêté de prescriptions générales du 13/02/2002	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

La rivière passant dans la village de La Bastide / Hers, de nombreux ouvrages bordent le lit mineur en amont et aval des travaux, le lit mineur ne peut donc pas se déplacer.

Joindre obligatoirement les documents utilisés pour démontrer l'existence ou non d'un espace de mobilité ou donner les références exactes utilisées sous Géoportail.

Si l'espace de mobilité du cours d'eau est restreint par les travaux, le pétitionnaire doit prévoir des mesures préventives, correctives et compensatoires

La remise en état du site après travaux et une végétalisation des berges détériorées sont obligatoires.